

## SERVIETTES À LA CHLORHEXIDINE

Référence : 4010

### Caractéristiques et compositions des serviettes à la chlorhexidine



#### Caractéristiques :

- **Serviettes pré-imprégnées à la chlorhexidine** vendues par lot de **50 ou 100**,
- Très pratiques, les **serviettes chlorhexidine** sont parfaites pour **nettoyer et désinfecter** de petites plaies,
- Faciles à emporter, les **serviettes à la chlorhexidine** sont la base de toutes les **trousses de premiers secours**,
- La **chlorhexidine** de digluconate est un **désinfectant** puissant à **large spectre**.
- S'emploie en voiture, en camping, à la maison. Toujours prêt à l'emploi dans la vie quotidienne.
- Solution incolore. **Ne pique pas**

#### Composition :

- Serviette en intissé pliée en 16 : 135mm x 170mm
- Solution aqueuse à 0.2% de digluconate de Chlorhexidine : 2ml
- Actif biocide : ACIDE D-GLUCONIQUE, COMPOSÉ AVEC N,N''-BIS(4-CHLOROPHENYL)-3,12-DIIMINO 2,4,11,13-TETRAAZATETRADECA NEDIAMIDINE(2 :1)(CAS 18472-51-0):0.199 g/100g TP01

#### Conseils d'utilisation :

- Ouvrir le sachet
- Déplier la serviette
- Appliquer délicatement et frotter doucement la zone à nettoyer
- Désinfection d'une peau saine, à action immédiate.
- Renouveler l'application toutes les 6 heures si nécessaire.

### Les Serviettes à la Chlorhexidine

Les **serviettes à la chlorhexidine** sont utilisées pour le **nettoyage** et la **désinfection** de petites plaies. Tamô vous propose ces **serviettes imprégnées** par **lot de 50 - 100**.



## SERVIETTES À LA CHLORHEXIDINE

Référence : 4010

### Produits associés :

[Lot de 50 serviettes chlorhexidine](#) - Réf: 4009

[Lot de 100 serviettes chlorhexidine](#) - Réf: 4010

### Précautions

- Produit à usage unique : chaque tampon ne peut être utilisé qu'une seule fois.
- Date de péremption : la durée de vie du produit est de 30 mois; sa date limite d'utilisation est indiquée en clair sur chaque conditionnement.
- Attention: Tenir hors de portée des enfants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le rejet dans l'environnement.
- En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison.
- Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets.
- Dans le second cas le recyclage de l'emballage sera proscrit.
- Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.